

## **REGLEMENT Grand concours photo 20 ans Croquetteland**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

La SAS Croquetteland au capital de 212 679 €, ci-après désignée « la Société organisatrice », dont le siège social est situé 23 BD Jules Favre 69006 LYON, immatriculée sous le numéro RCS LYON 432-761-146 organise du 1er décembre 2020 (18:00) au 7 décembre 2020 (23 :59) un concours : « Grand concours photo 20 ans Croquetteland » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires (<https://www.bestofrobots.fr/>, <https://www.amibot.tech/>), sur différents réseaux sociaux (Facebook : <https://www.facebook.com/AmibotOfficiel/>, <https://www.facebook.com/bestofrobots/> et Instagram : <https://www.instagram.com/amibot.tech/>, [https://www.instagram.com/best\\_of\\_robots/](https://www.instagram.com/best_of_robots/)) et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Concours. (Ci-après le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Concours, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Concours et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Concours est limitée à une (1) participation pendant toute la durée du Concours.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet (<https://www.croquetteland.com/fr/concours/jeu-anniversaire-croquetteland/concours-photo>) aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Concours s'effectue en remplissant le formulaire (civilité, nom, prénom, adresse mail, l'animal que vous avez : chat, chien, rongeur) de participation mis à disposition des participants et en partageant la plus belle photo de son animal (chien, chat, lapin, furet, hamster).

Le participant doit inviter ses proches à voter pour sa photo directement sur la galerie photo du Concours en se rendant sur le Concours (<https://www.croquetteland.com/fr/concours/jeu-anniversaire-croquetteland/concours-photo>). Pour voter, l'utilisateur ne sera pas obligé de compléter le formulaire. Il pourra directement se rendre à la page Galerie photo en cliquant sur « Je vote pour une photo ».

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a au total 5 gagnants.

Les lots sont attribués aux cinq photos avec le plus de votes. Les votes sont directement visibles dans la galerie photo disponible en troisième écran du Concours accessible par le bouton « Je vote pour une photo » (<https://www.croquetteland.com/fr/concours/jeu-anniversaire-croquetteland/concours-photo>).

La première photo avec le plus de votes : 1 Aspirateur robot animal premium H2O Connect de la marque AMIBOT.

La seconde photo avec le plus de votes : 1 Aspirateur robot animal premium H2O Connect de la marque AMIBOT.

La troisième photo avec le plus de votes : 1 Aspirateur robot animal premium H2O Connect de la marque AMIBOT.

La quatrième photo avec le plus de votes : 6 mois d'alimentation disponible sur Croquetteland.com.

La cinquième photo avec le plus de votes : 6 mois d'alimentation disponible sur Croquetteland.com.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les prix seront remis en fonction du classement des gagnants :

- **Le prix « numéro 1 » :**

- Aspirateur robot animal premium H2O Connect de la marque AMIBOT d'une valeur commerciale de trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (379.99 €) euros.
- Il y aura trois (3) gagnant du prix « numéro 1 » soit le gagnant ayant été classé à la première, deuxième ou troisième place par les votants.

- **Le prix « numéro 2 » :**

Deux fois six mois (2 fois 6) d'alimentation au choix sur Croquetteland.com parmi toutes les marques disponibles sur l'animalerie dans les catégories Croquettes pour chien ou Alimentation sans céréales et Croquettes pour chat ou Alimentation sous céréale. Pour remporter ce lot, le gagnant devra nous transmettre : le poids, l'âge, la race, la date de naissance de son animal et s'il est stérilisé ou non.

Valeurs maximums pour 6 mois d'alimentation en fonction de l'animal et de son gabarit :

- Chat : valeur maximum 100€
- Chien en fonction du gabarit :
  - Entre 2kg à 10kg : Montant maximal de la dotation 200€
  - Entre 11kg à 25kg : Montant maximal de la dotation 300€
  - Entre 25 kg et 45 kg : Montant maximal de la dotation 400€
  - Entre 45 kg et 75 kg : Montant maximal de la dotation 500€

Il y aura deux (2) gagnant du prix « numéro 2 » soit le gagnant ayant été classé à la quatrième ou cinquième place par les votants.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS**

Les modalités de remises des lots :

- **Le prix « numéro 1 » :** sera directement envoyé par la société partenaire Amibot par courrier au domicile du gagnant sous un délai de deux (2) mois à compter de la date de fin du Concours.

- **Le prix « numéro 2 » : sera envoyé par Croquetteland.com** par courrier au domicile du gagnant sous un délai de deux (2) mois à compter de la date de fin du Concours.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

#### **ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Concours, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Concours et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure

ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Concours ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Concours et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Concours.

## **ARTICLE 10 – RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES PAR LES PARTICIPANTS**

Les photographies devront avoir été réalisées par les Participants. Chacun d'eux s'engage à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L.111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la Les photographies et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la photographie.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

En fournissant la photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la photographie ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).

A défaut, les Les photographies seront retirées et le compte du Participant sera désactivé sans formalité préalable. En outre le Participant encoure, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Compte tenu du caractère communautaire du site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux les photographies mises en ligne.

## **ARTICLE 11 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie déposée sur les sites dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur cède exclusivement à la Société Organisatrice et à titre gratuit la totalité des droits patrimoniaux attachés à son œuvre et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation de celle-ci.

Cette cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour la durée maximale légale de protection des droits de l'auteur et ses ayants droits.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera. Les Participants autorisent donc la Société Organisatrice à publier leurs coordonnées et les œuvres dont ils sont les auteurs, et ce à titre gratuit.

Au titre des droits de reproduction, la Société Organisatrice pourra en toute liberté reproduire l'œuvre ou des extraits de celle-ci par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support, en tout format, et notamment :

Sites internet, intranet, CD, DVD ou tout autre support d'enregistrement numérique, livres, brochures, catalogues, tarif, P.L.V., packaging, papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique dans la presse professionnelle ou grand public, reproductions en 2 ou 3 dimensions telles que jouets, objets publicitaires, multimédia....

Au titre des droits de représentation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté diffuser, représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, par tous moyens directs ou indirects notamment par toutes projections cinématographiques, vidéographies et par télédiffusion, quelque soit son mode, en particulier sur tous sites internet, par voie hertzienne, par TNT, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toutes formes de communication directes ou indirectes auprès du public.

Au titre des droits d'adaptation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques et sur tous supports incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société Organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

Au titre des droits de numérisation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

## **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (EXEMPLES : civilité, nom, prénom, adresse électronique, animal : chien, chat, rongeur). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du Concours plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : [accueil@croquetteland.com](mailto:accueil@croquetteland.com).

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT

### 15.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur <https://www.croquetteland.com/fr/>, ou à l'adresse du Concours par simple demande écrite envoyée avant le 07.12.2020 (cachet de la poste faisant foi) à :

Croquetteland  
23 Boulevard Jules Favre  
69006 LYON

### 15.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours devront être formulées aux adresses suivantes :

Croquetteland  
23 Boulevard Jules Favre  
69006 LYON

OU

[accueil@croquetteland.com](mailto:accueil@croquetteland.com)

Toute réclamation portant sur des dotations devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

## ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.